

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 9

MARDI 1^{er} FÉVRIER 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 7 et mardi 8 février 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	238
VILLE DE PARIS	
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Cahier des charges pour l'occupation du domaine public parisien pour l'installation d'un commerce en dehors des marchés et des attractions foraines.....	239
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 1 : place de l'Opéra sur le terre-plein, côté avenue de l'Opéra, 75002 Paris.....	241
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 2 : Notre-Dame, 75004 Paris.....	242
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 3 : place Saint-Michel, sur le côté de la fontaine, 75006 Paris.....	243
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 4 : place Saint-André des Arts, 75006 Paris.....	244
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 5 : pont d'Iéna, abords de la Tour Eiffel, 75007 Paris.....	245
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 6 : quai Branly / Pont d'Iéna, côté port de Suffren, 75007 Paris.....	246
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 7 : rond-point des Champs Elysées, sortie de métro, côté avenue Montaigne, 75008 Paris.....	247
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 8 : place de l'Alma, angle du pont de l'Alma, 75008 Paris.....	249
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 9 : place de l'Opéra, sur le terre-plein, côté Opéra, 75009 Paris.....	250
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 10 : 91, quai Branly, 75015 Paris.....	251
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 11 : place de Varsovie, avenue de New-York, au-dessus du souterrain, 75016 Paris.....	252
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 12 : place du Trocadéro, 75016 Paris.....	253
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 13 : Sacré-Cœur, 75018 Paris.....	254
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 14 : place Suzanne Valadon, 75018 Paris (1 ^{er} emplacement).....	255

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 15 : place Suzanne Valadon, 75018 Paris (2^e emplacement) 257

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 16 : croisement rue Piat, rue des Envierges (haut du parc de Belleville), 75020 Paris 258

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15^e (Arrêté du 25 janvier 2011) 259

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Arrivée, à Paris 15^e (Arrêté du 25 janvier 2011) 259

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-009 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vidal de La Blanche, à Paris 20^e (Arrêté du 25 janvier 2011) 260

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général de la Commune de Paris au titre de l'année 2011, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 5 janvier 2011 (par ordre de mérite) 260

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2011 260

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour dix postes 260

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010 261

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association « APAJH 75 » pour le Centre d'Activités de Jour APAJH PARIS, situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e (Arrêté du 17 janvier 2011) 261

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Avis d'attribution relatif à la construction d'un ouvrage immobilier sur le site du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 261

Fixation du tarif du régime particulier mis en œuvre à titre expérimental dans les hôpitaux de Pitié-Salpêtrière, Avicenne, Bichat, Bretonneau et Beaujon (Arrêté du 26 janvier 2011) 261

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00030 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 janvier 2011) 262

Arrêté n° 2011-00051 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 25 janvier 2011) 262

Arrêté n° 2011-00053 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 26 janvier 2011) 263

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H) 264

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 265

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 265

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de poste d'agent de catégorie A (F/H) 266

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 266

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 267

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 267

COMMUNICATIONS DIVERSES

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2^e 267

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 268

Urbanisme. — Demande de permis d'aménager déposée entre le 1^{er} et le 15 janvier 2011 268

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} et le 15 janvier 2011 268

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} et le 15 janvier 2011 271

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} et le 15 janvier 2011 271

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} et le 15 janvier 2011 282

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} et le 15 janvier 2011 284

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 7 et mardi 8 février 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.

Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2011-1 Question de M. Thierry COUDERT et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au bilan financier des recettes fiscales liées aux tournages de cinéma sur les dix dernières années dans la Capitale.

QE 2011-2 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le stationnement des deux roues motorisés.

QE 2011-3 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police concernant la circulation de certains camions dans des voies étroites parisiennes.

QE 2011-4 Question de Mme Marie-Laure HAREL et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au bilan des réalisations liées au Plan climat dans le secteur du bâtiment ainsi que leur localisation afin de pouvoir établir une cartographie des sites de l'Etat.

QE 2011-5 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'état de dégradation des édifices culturels de la Ville de Paris, à leur coût de remise en état et aux efforts prévus par la municipalité à cet effet.

QE 2011-6 Question de Mme Marie-Claire CARRERE-GEE et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant le nombre de logements acquis pour chaque année, depuis la précédente mandature, pour la Ville de Paris et pour le 14^e arrondissement.

QE 2011-7 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux opérations de déneigement devant les équipements municipaux.

VILLE DE PARIS

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Cahier des charges pour l'occupation du domaine public parisien pour l'installation d'un commerce en dehors des marchés et des attractions foraines.

Objet :

Le présent cahier des charges s'applique à l'occupation contractuelle du domaine public parisien pour l'exploitation d'activités commerciales sur des emplacements situés exclusivement sur la voie publique, en dehors des marchés et terrasses.

A Paris, nul ne peut exposer et vendre sur les voies publiques en dehors des marchés sans une autorisation délivrée par le Maire de Paris à titre précaire et révocable. En cas de résiliation, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Ni le colportage, ni les attractions de type manège et jeux ne relèvent de la présente réglementation.

Surface occupée :

La surface autorisée correspond à l'ensemble de la surface utilisée à une fin commerciale. Ainsi, des marchandises accrochées en hauteur à un parasol, sans toutefois dépasser 3 mètres, occupent une aire commerciale intégrée au calcul de la surface autorisée. De même, des présentoirs de marchandises espacés les uns des autres représentent ensemble une surface commerciale qui est appréciée globalement pour délimiter l'emplacement de vente.

Tous les articles de vente doivent être disposés à l'intérieur de la surface autorisée.

Horaires :

La fin de vente est fixée, sans exception, à minuit trente.

Pour les installations mobiles, le montage sur l'emplacement ne peut s'effectuer qu'à partir de 7 h 30 du matin et avant le début des ventes. La vente doit démarrer sitôt le montage terminé.

Mutations :

La mutation d'emplacements n'est pas autorisée.

Conditions d'exploitation :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé.

L'équipement est à la charge du commerçant autorisé ainsi que l'approvisionnement en eau potable et l'alimentation en énergie. Pour cette dernière, la demande de raccordement est à faire auprès du fournisseur d'énergie.

Les installations d'énergie électrique ne peuvent être exécutées sur la voie publique que si le commerçant dispose d'une autorisation d'exploitation du domaine public délivrée par l'administration municipale.

Les stands doivent être alimentés directement par le réseau public de distribution avec un branchement basse tension. Le raccordement doit être effectué par le distributeur d'énergie choisi par le titulaire de l'emplacement, il est à sa charge. Le matériel de branchement sur le réseau situé en amont du compteur d'énergie doit être conforme à la norme NFC 14-100 et comprend notamment un disjoncteur de branchement conforme à la norme NFC 62-411. Le compteur d'énergie est fourni par le distributeur d'énergie.

L'installation électrique de chaque stand située en aval du compteur d'énergie doit être conforme à la norme NFC 15-100. Elle doit comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques. Elle doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme NFC 15-100. La protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité. La sensibilité des disjoncteurs différentiels sera réglée sur 30 mA.

Si l'alimentation électrique du stand nécessite l'utilisation d'une ligne électrique aérienne provisoire, celle-ci doit être située à une hauteur suffisante pour rester hors de portée du public, cette hauteur ne doit pas être inférieure à 6 mètres en cas de traversée de chaussée. L'utilisation des arbres et du mobilier urbain comme support ne peut se faire qu'après autorisation.

Les parties des câbles électriques accessibles ne doivent pas constituer un danger ou un obstacle pour les personnes, ils doivent être protégés contre les contraintes mécaniques.

Si le raccordement du stand nécessite des travaux de voirie (fouille, implantation d'armoire électrique au sol...), il devra faire une demande d'autorisation de travaux sur la voie publique via son distributeur d'énergie auprès des services techniques de la Direction de la Voirie et des Déplacements, son autorisation d'exploitation lui servant de justificatif.

Le titulaire de l'emplacement doit assurer le maintien en conformité et en bon état de son installation électrique pendant toute la durée d'exploitation, il ne doit déplacer aucune partie du branchement par rapport à son emplacement initial et il doit prévenir son distributeur d'énergie en cas de constat de sa part d'anomalie ou de dégradation survenant sur le branchement.

L'entretien de toutes les installations électriques, dont notamment l'entretien du coffret d'alimentation électrique le reliant au réseau de distribution, l'entretien des différentes protections et celui des câbles d'alimentation électrique apparents, la consommation des fluides est exclusivement à sa charge.

Il demeure dans tous les cas responsables de tous les dommages sur son emplacement et ses abords.

Les motifs lumineux comportant des accessoires en matériau inflammable (catégorie M4 et M5) sont interdits.

A la fin de l'exploitation, le titulaire de l'emplacement doit faire effectuer le débranchement (mise hors tension) de son branchement par son distributeur d'énergie. Il doit procéder à la dépose de tous les câbles électriques ayant servi à son alimentation électrique.

La demande d'alimentation en eau potable doit se faire auprès d'Eau de Paris.

Tous les édicules, les appareils de signalisation, les bouches de ventilation, bouches à clef des réseaux de distribution d'eau et de gaz, et l'ensemble du mobilier urbain doivent rester dégagés et libres d'accès pendant la période de vente.

Le revêtement du trottoir ne doit pas être ni dégradé ni souillé. Les arbres et le mobilier urbain ne doivent pas servir de support, aucun dispositif ne doit être employé pour y fixer l'installation.

L'installation ne doit pas entraver la circulation des piétons et des véhicules. Les arrêts d'autobus, les passages piétons, les pistes cyclables, les sanisettes, les voies échelle pompier, les terrasses et les accès vers les immeubles doivent être dégagés afin de rester accessibles aux usagers.

Domanialité :

En vertu des principes applicables à la domanialité publique, il est formellement interdit au titulaire de l'emplacement de sous-louer, de prêter, ou de céder en tout ou partie son droit d'occupation de l'emplacement attribué, sous peine d'être exclu définitivement de toute admission sur un emplacement de la voie publique de la capitale.

Tenue de l'emplacement :

Le titulaire de l'emplacement doit respecter strictement l'emplacement qui lui est attribué (localisation de l'emplacement, surface et activité autorisées).

Le positionnement de l'emplacement sur la voie publique se fait conformément à l'adresse figurant sur l'autorisation.

De façon générale le titulaire est tenu de suivre les prescriptions suivantes.

Sur les trottoirs, les installations doivent faire face aux bâtiments. Aucun stand, aucune remorque ne doit être accolé aux façades.

Sur les boulevards et avenues elles doivent être dans l'alignement des arbres. Un espace d'au moins 50 cm doit être laissé libre en permanence autour de l'emplacement.

En tout état de cause, le titulaire de l'autorisation doit suivre toutes éventuelles prescriptions techniques des agents de l'administration concernant son positionnement sur la voie publique.

Le changement d'activité exercée, sans autorisation préalable de l'administration, rendra passible le titulaire de l'emplacement de l'une des sanctions prévues au présent cahier des charges.

Le titulaire de l'emplacement doit indiquer de manière lisible sur son emplacement : ses nom, prénom, numéro de registre du commerce et des sociétés. Il doit afficher de manière visible de l'extérieur son autorisation d'occupation du domaine public, sa photo et sa carte de titulaire.

Il doit maintenir son mobilier propre. Aucune publicité commerciale, aucune enseigne de tout type ne doivent apparaître sur ou à proximité de l'emplacement. Si l'installation est éclairée les lumières ne doivent pas être clignotantes ou éblouissantes.

Il doit effectuer le nettoyage quotidien aux abords de son installation, sous peine de se voir infliger l'une des sanctions prévues au présent cahier des charges.

Le titulaire de l'emplacement doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir la sécurité du public.

Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.

Durant l'exploitation, le titulaire de l'autorisation devra s'assurer que tout matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public. Il doit appliquer toutes les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation de ses équipements.

Aucune installation ne peut être faite, sous quelque prétexte que ce soit sur les chaussées publiques, sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet de Police.

L'administration peut se réserver le droit en raison d'un événement ponctuel (14 juillet, nuit blanche...), d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Stationnement :

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement attribué. Le stationnement de camions, réserves ou remorques est interdit.

Les véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner l'emplacement de vente ne doivent en aucun cas être montés sur le trottoir où se situe l'emplacement et ses abords immédiats.

Responsabilité et assurance :

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs installations.

Ils doivent donc communiquer au Bureau des activités commerciales sur l'espace public une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile de l'année en cours.

Mesure d'ordre et de police :

Il est expressément défendu aux personnes autorisées :

- de troubler l'ordre public sur la voie publique par des altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, non-respect des règles de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques... ;

- de se livrer à la détérioration du domaine public, sous peine notamment, de devoir assurer la remise en état à leurs frais ;

- de ne pas afficher le prix des produits proposés à la vente ;

- de vendre des produits de contrefaçon ;

- de vendre à la criée, c'est-à-dire racoler ou annoncer par des cris ou toute autre moyen la nature et les prix des articles mis en vente ;

- de mettre en vente ou en distribution sous quelque forme que ce soit des animaux vivants ;

- de vendre de l'alcool.

Le titulaire de l'emplacement demeure dans tous les cas responsable des dommages causés par leur faute ou leur négligence.

Sanctions administratives :

Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges, dûment constatée par les fonctionnaires de la Ville de Paris, de la Préfecture de Police ou de toute administration habilitée à effectuer des contrôles donneront lieu à des sanctions administratives prononcées par le Maire de Paris ou tout fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Indépendamment des sanctions particulières propres à certaines infractions, le titulaire de l'emplacement pourra faire l'objet d'une des sanctions ci-après :

- avertissement ;

- suspension temporaire de 15 jours au bout de 3 avertissements ;

- exclusion définitive de l'admission à tous les emplacements de vente sur la voie publique de la Ville de Paris.

La sanction sera prononcée après que le titulaire de l'emplacement aura été mis à même de faire valoir ses droits à la défense, en se faisant assister de la personne de son choix.

Ces sanctions peuvent être prononcées indépendamment des sanctions pénales auxquelles les titulaires s'exposent.

L'exclusion définitive de l'exploitation de tout emplacement de vente sur la voie publique peut être prononcée dans les cas ci-après :

- sans mise en demeure :

- lorsqu'un emplacement est occupé sans droit ni titre ;

- lorsqu'un emplacement aura été obtenu par fraude ;

- lorsqu'un emplacement aura été cédé ou sous-loué (sanction visant à la fois le locataire de l'emplacement et le sous-locataire).

- après mise en demeure d'un mois, formulée par lettre recommandée :

- en cas de non-paiement dans les délais prescrits de la redevance due en contrepartie de l'occupation ;

- en cas de refus de faire réparer des dégradations commises par le titulaire ou son personnel ;
- en cas d'exploitation dans des conditions non autorisées par le présent cahier des charges ;
- en cas d'infractions répétées aux dispositions du présent cahier des charges.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 1 : place de l'Opéra sur le terre-plein, côté avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé place de l'Opéra, sur le terre-plein situé côté avenue de l'Opéra, à Paris 2^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 6 m², pour une installation non fixe (= qui doit quitter les lieux tous les soirs en fin d'activité).

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier). La Ville privilégiera pour cet emplacement tous les commerces proposant une activité non alimentaire ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (ce montant ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;

— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 1 : place de l'Opéra sur le terre plein, côté avenue de l'Opéra, 75002 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

— Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

— Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;

— Un représentant de la Préfecture de Police ;

— Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

— un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;

— son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;

— la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF.

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 2 : Notre-Dame, 75004 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJET :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé face à Notre Dame, côté Petit Pont, à Paris 4^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 4 m², pour une installation non fixe (= qui doit quitter les lieux tous les soirs en fin d'activité).

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier) ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (ce montant ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;

— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 2 : Notre-Dame, 75004 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

- Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;
- Un représentant de la Préfecture de Police ;
- Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

- un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;
- son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;
- la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF.

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 3 : place Saint-Michel, sur le côté de la fontaine, 75006 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé place Saint-Michel, sur le côté de la fontaine, à Paris 6^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 8 m², pour une installation non fixe (= qui doit quitter les lieux tous les soirs en fin d'activité).

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

- La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;
- L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier). La Ville privilégiera pour cet emplacement tous les commerces proposant une activité alimentaire biologique ;
- Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

- en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- par remise directe dans les locaux du Bureau des Activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 3 : place Saint-Michel, sur le côté de la fontaine, 75006 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

- L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;
- Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;
- Un représentant de la Préfecture de Police ;
- Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

- un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;
- son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;
- la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 4 : place Saint-André des Arts, 75006 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé place Saint-André des Arts, à Paris 6^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 6 m².

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

- La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;
- L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier). La Ville privilégiera pour cet emplacement tous les commerces proposant une activité alimentaire biologique ;
- Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 4 : place Saint-André des Arts, 75006 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

- L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;
- Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;
- Un représentant de la Préfecture de Police ;
- Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

- un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;
- son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;
- la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 5 : pont d'Iéna, abords de la Tour Eiffel, 75007 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé pont d'Iéna abords de la Tour Eiffel, à Paris 7^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 7 m², pour une installation non fixe (= qui doit quitter les lieux tous les soirs en fin d'activité).

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier). La Ville privilégiera pour cet emplacement tous les

commerces proposant une activité alimentaire biologique, ou une activité non alimentaire ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Citeaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;

— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 5 : pont d'Iéna, abords de la Tour Eiffel, 75007 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

— Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

— Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;

— Un représentant de la Préfecture de Police ;

— Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

— un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;

— son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;

— la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 6 : quai Branly / Pont d'Iéna, côté port de Suffren, 75007 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé quai Branly / Pont d'Iéna, côté port de Suffren, à Paris 7^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 10 m².

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier). La Ville privilégiera pour cet emplacement tous les commerces proposant une activité alimentaire biologique, ou une activité non alimentaire ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des Activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Citeaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;

— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 6 : quai Branly / Pont d'Iéna, côté port de Suffren, 75007 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

— Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

— Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;

— Un représentant de la Préfecture de Police ;

— Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

— un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;

— son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;

— la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF.

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 7 : rond-point des Champs Elysées, sortie de métro, côté avenue Montaigne, 75008 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé rond-point des Champs Elysées, sortie de métro, côté avenue Montaigne, à Paris 8^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 7 m², pour une installation non fixe (= qui doit quitter les lieux tous les soirs en fin d'activité).

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier) ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (ce montant ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Citeaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;

— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 7 : rond-point des Champs-Elysées, sortie de métro, côté avenue Montaigne, 75008 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

— Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

— Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;

— Un représentant de la Préfecture de Police ;

— Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

— un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;

— son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;

— la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 8 : place de l'Alma, angle du pont de l'Alma, 75008 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL À PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé place de l'Alma, angle du pont de l'Alma, à Paris 8^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 10 m², pour une installation non fixe (= qui doit quitter les lieux tous les soirs en fin d'activité).

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier) ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;

— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 8 : place de l'Alma, angle du pont de l'Alma, 75008 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

— Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

— Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;

— Un représentant de la Préfecture de Police ;

— Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

— un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;

— son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;

— la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 9 : place de l'Opéra, sur le terre-plein, côté Opéra, 75009 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé place de l'Opéra sur le terre-plein, côté Opéra, à Paris 9^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 6 m², pour une installation non fixe (= qui doit quitter les lieux tous les soirs en fin d'activité).

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier). La Ville privilégiera pour cet emplacement tous les commerces proposant une activité non alimentaire ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE POT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;

— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 9 : place de l'Opéra, sur le terre-plein, côté Opéra, 75009 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

- Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;
- Un représentant de la Préfecture de Police ;
- Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

- un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;
- son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;
- la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 10 : 91, quai Branly, 75015 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé 91, quai Branly, à Paris 15^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 8 m².

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

- La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;
- L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier) ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

- en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011 à 16 h au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 10 : 91, quai Branly 75015 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

- L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;
- Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Un représentant de la direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;
- Un représentant de la Préfecture de Police ;
- Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

- un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;
- son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;
- la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 11 : place de Varsovie, avenue de New-York, au-dessus du souterrain, 75016 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé place de Varsovie, avenue de New-York, au-dessus du souterrain, à Paris 16^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 8 m².

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

- La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;
- L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier) ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 11 : place de Varsovie, avenue de New-York, au-dessus du souterrain, 75016 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

- L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;
- Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;
- Un représentant de la Préfecture de Police ;
- Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

- un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto entrepreneur ;
- son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;
- la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 12 : place du Trocadéro, 75016 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé place du Trocadéro, à Paris 16^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 8 m².

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier) ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;
— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 12 : place du Trocadéro, 75016 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

— Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

— Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;

— Un représentant de la Préfecture de Police ;

— Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique,

le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

— un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;

— son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;

— la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 13 : Sacré-Cœur, 75018 Paris.

I — OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé Sacré-Cœur, à Paris 18^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 8 m², pour une installation non fixe (= qui doit quitter les lieux tous les soirs en fin d'activité).

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier).

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Citeaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;

— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 13 : Sacré-Cœur, 75018 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

— Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

— Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;

— Un représentant de la Préfecture de Police ;

— Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

— un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;

— son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;

— la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 14 : place Suzanne Valadon, 75018 Paris (1^{er} emplacement).

I — OBJET DE L'APPEL À PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé place Suzanne Valadon, à Paris 18^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II — CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 8 m².

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III — CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier). La Ville privilégiera, pour les deux emplacements du site, deux activités distinctes ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Citeaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;
— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 14 : place Suzanne Valadon, 75018 Paris (1^{er} emplacement) », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

— Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

— Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;

— Un représentant de la Préfecture de Police ;

— Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

— un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;

— son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;

— la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 15 : place Suzanne Valadon, 75018 Paris (2^e emplacement).

I. OBJET DE L'APPEL À PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé place Suzanne Valadon, à Paris 18^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II. CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 8 m².

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier). La Ville privilégiera, pour les deux emplacements du site, deux activités distinctes ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV. MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;

— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement n° 15 : place Suzanne Valadon, 75018 Paris (2^e emplacement) », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

— Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

— Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;

— Un représentant de la Préfecture de Police ;

— Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

— un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;

— son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;

— la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appels à projets pour un emplacement sur l'espace public — Présentation — Appel à projet n° 16 : croisement rue Piat, rue des Envierges (haut du parc de Belleville), 75020 Paris.

I. OBJET DE L'APPEL À PROJETS :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé croisement rue Piat, rue des Envierges (haut du parc de Belleville), à Paris 20^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :

Lien à consulter sur : http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512.

II. CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT :

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 8 m².

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

— La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;

— L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier). La Ville privilégiera pour cet emplacement tous les commerces proposant une activité alimentaire ;

— Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV. MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

— en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :

http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512 ;

— dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011, à 16 h, au Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

— par courrier recommandé avec accusé de réception ;

— par remise directe dans les locaux du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement N° 16 : croisement rue Piat, rue des Envierges (haut du parc de Belleville), 75020 Paris », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La Commission d'attribution est composée comme suit :

— L'Adjointe au Maire chargée du commerce, Présidente ;

— Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

— Un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— Un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

- Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ;
- Un représentant de la Préfecture de Police ;
- Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la Commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

- un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto-entrepreneur ;
- son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale ;
- la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;

à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Blomet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 14 février au 15 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Blomet (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 93.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Arrivée, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue de l'Arrivée, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 14 mars au 15 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Arrivée (rue de l') : côté impair, au droit des n°s 1 à 17.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-009 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vidal de La Blache, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de mettre en impasse provisoirement la rue Vidal de La Blache, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 février au 11 mars 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire :

— Vidal de La Blache (rue) : à partir de la rue Le Vauvers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général de la Commune de Paris au titre de l'année 2011, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 5 janvier 2011 (par ordre de mérite).

- M. Jean-François GRAU
- Mme Martine BONNAURE
- M. Olivier JACQUE
- M. Maurice SCHILIS
- M. Xavier de BODINAT

— M. Guy LERAY.

Liste arrêtée à 6 noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2011

*La Secrétaire Générale
de la Ville de Paris*

Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2011.

Par arrêtés en date du 20 janvier 2011,

— M. Jean-François GRAU, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est nommé ingénieur général de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2011.

— Mme Martine BONNAURE, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée ingénieur général de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur général de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé ingénieur général de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Xavier de BODINAT, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur général de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Guy LERAY, ingénieur général de la Commune de Paris à l'inspection générale, est nommé ingénieur général de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour dix postes.

- 1 — Mme GUYOT Marianne
- 2 — M. TIXIER Antoine
- 3 — Mlle GUICHARD Valérie
- 4 — Mme DELAERE-GRAND Marie Charlotte
- 5 — M. MEYER Xavier
- 6 — Mme CHATE-BAUDRY Irène
- 7 — Mlle PIERRE Sandrine
- 8 — Mlle MINE Cécile
- 9 — Mlle MELON Célia
- 10 — Mlle CARALP Roseline.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2011

Le Président du Jury
Jean-François MERLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle RODRIGUES Cécile
- 2 — Mlle QUENOT Anne
- 3 — Mme PEPE Béatrice
- 4 — Mme LONG-PORCHERON Muriel
- 5 — M. LACROIX Olivier
- 6 — Mlle ROUSSET Sophie
- 7 — M. DELOCHE Guillaume
- 8 — M. DELHEURE Fabien
- 9 — Mlle PREJEAN Christine
- 10 — M. NICOLAS Vincent
- 11 — Mme LECOURTIER-PILLET Isabelle.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2011

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association « APAJH 75 » pour le Centre d'Activités de Jour APAJH PARIS, situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « APAJH 75 » pour le Centre d'Activités de Jour APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association « APAJH 75 » pour le Centre d'Activités de Jour APAJH PARIS, situé 36, rue des Rigoles, 75020 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 605 644,29 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 21 ressortissants au titre de 2009 est de 357 699,17 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 76 289,27 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Avis d'attribution relatif à la construction d'un ouvrage immobilier sur le site du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière.

Le 24 décembre 2010, l'A.P.-H.P. a signé avec la société ENDOMOS — 1, avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt — un contrat relatif à la construction d'un ouvrage immobilier réunissant l'ensemble des activités de l'endocrinologie, du métabolisme, de la diabétologie, de la nutrition et de la médecine de reproduction sur le site du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière.

La surface utile de l'ouvrage est évaluée à 9 914 m² ; il aura une capacité de 132 lits et chambres.

L'emphytéote sera maître d'ouvrage de l'opération visant à la satisfaction des besoins définis dans le programme fonctionnel élaboré par l'A.P.-H.P. Il aura pour mission globale de financer ou faire financer, concevoir, construire, mettre à disposition l'ouvrage immobilier et d'en assurer l'exploitation et la maintenance, y compris le G.E.R.

La durée globale du B.E.H. est de 30 ans et 11 mois, la durée d'exploitation est de 28 ans. La valeur totale finale du contrat est de 121 095 906,70 euros T.T.C.

Le type de procédure utilisé a été le dialogue compétitif.

Trois offres finales ont été remises.

Date de conclusion du contrat : 24 décembre 2010.

Modalités de consultation du contrat dans le respect des secrets protégés par la loi : sur rendez-vous après demande écrite adressée à M. le Directeur de la D.I.T.M.S. — 3, avenue Victoria, 75004 Paris.

Durée du contrat : 30 ans et 11 mois.

Fixation du tarif du régime particulier mis en œuvre à titre expérimental dans les hôpitaux de Pitié-Salpêtrière, Avicenne, Bichat, Bretonneau et Beaujon.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'article L. 6141-2-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique ;

Vu l'article R. 162-32-2 du Code de la sécurité ;

Vu les articles R. 1112-18 et R. 1112-22 du Code de la santé publique fixant les conditions d'application du régime particulier ;

Décide :

Article premier. — A compter du 1^{er} février 2011, le régime particulier est mis en œuvre à titre expérimental dans les Hôpitaux de Pitié-Salpêtrière, Avicenne, Bichat, Bretonneau et Beaujon. Le tarif du régime particulier est fixé à 45 € par jour.

Art. 2. — La présente décision sera transmise sans délai au Trésorier Payeur Général de l'AP-HP.

Art. 3. — La présente décision sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Cette décision peut être consultée à la Direction Economique et Financière de l'AP-HP, 3, avenue Victoria, 75004 Paris.

Art. 4. — La présente décision sera insérée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2011

Mireille FAUGERE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00030 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent Tristan HAHN, né le 19 juillet 1975, 24^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Sergent Sébastien COLLET, né le 15 octobre 1982, 27^e compagnie ;

— Caporal Rémy FARICIER, né le 26 décembre 1987, 24^e compagnie ;

— Sapeur David RINO-ARROYOS, né le 23 février 1989, 24^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00051 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 12 juillet 2007, par lequel M. Christian FLAESCH, contrôleur général des services actifs de la Police nationale, sous-directeur des brigades centrales à la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de la Police, chargé de la Direction Régionale de la Police Judiciaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale.

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00646 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Régionale de la Police Judiciaire ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian FLAESCH, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, chargé de la Direction Régionale de la Police Judiciaire, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2009-00646 du 7 août 2009 susvisé, ainsi que les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian FLAESCH, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, chargé de la Direction Régionale de la Police Judiciaire, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FLAESCH, chargé de la Direction Régionale de la Police Judiciaire, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée au sein de la Direction Régionale de la Police Judiciaire par :

- M. Jean-Jacques HERLEM, Directeur Adjoint, sous-directeur chargé des brigades centrales ;
- Mme Yvette BERTRAND, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation ;
- M. Noël ROBIN, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur des services territoriaux.

Art. 4. — L'arrêté n° 2009-00539 du 15 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Régionale de la Police Judiciaire, est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00053 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00866 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret en date du 28 août 2008 par lequel M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Ordre public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 susvisé ;

- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outremer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routière ;
- M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Alain GIBELIN et M. Philippe SASSENHOFF.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;

— M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} district et, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. Frédéric LAISSY, commissaire de police ;

— M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, chef du 2^e district et, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. François CERDAN, commissaire divisionnaire ;

— M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, chef du 3^e district et, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. Gérard DEUTSCHER, commissaire de police ;

— Mme Laure CONDOMINES, commissaire de police, chef de l'unité des barrières.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PAQUETTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane MELOT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières ;

— M. Muriel RAULT, commissaire de police, chef du Service des compagnies centrales de circulation ;

— M. Arnaud POUPARD, commissaire de police, chef du Service des compagnies motocyclistes.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SASSENHOFF, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 5 sont exercées par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — L'arrêté n° 2009-00391 du 18 mai 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2011

Michel GAUDIN

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur du droit, sera prochainement vacant à la Direction des Affaires Juridiques.

Poste : Sous-directeur du droit à la Direction des Affaires Juridiques.

Missions de la Direction :

— Conseil et assistance juridique aux services de la Ville de Paris et du Département de Paris, dans tous les domaines du droit (droit public, droit privé, droit communautaire).

— Dans le domaine des marchés publics et délégations de service public : gestion du secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Sapin.

— Instruction et suivi des procédures contentieuses intéressant la Ville de Paris ou le Département de Paris devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.

— Assistance juridique et contentieuse des agents de la Ville et du Département de Paris, poursuivis pénalement pour faits de service ou victime d'accidents ou d'agressions, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

— Conduite et suivi de projets municipaux ou en partenariat, dans le domaine de l'aide à l'accès au droit.

— Règlement des honoraires et frais des auxiliaires de justice.

Moyens : 78 agents.

Chiffres clés :

— En 2009, 1 182 dossiers contentieux, dont 737 pour le Bureau de droit privé, 276 pour le Bureau du droit public, 153 pour le Bureau du droit de l'urbanisme et 16 pour le Bureau de la propriété intellectuelle ;

— 1 524 dossiers d'avis dont 219 pour le Bureau de droit public, 408 pour le Bureau de droit privé, 116 pour le Bureau du droit de l'urbanisme, 44 pour le Bureau de la propriété intellectuelle et 737 pour le Bureau de la veille juridique ;

— 1 030 dossiers présentés par la Sous-Direction des Marchés en Commission d'Appel d'Offres.

La Direction des Affaires Juridiques comporte deux sous-directions, l'une relative aux marchés publics et aux délégations de service public, l'autre consacrée au reste des questions de droit.

Structure de la Sous-Direction du droit :

La Sous-Direction du droit comprend :

- le Bureau du droit public général,
- le Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain,
- le Bureau du droit privé,
- le Bureau de la propriété intellectuelle,
- la mission de l'accès au droit.

Attributions :

Au sein de la Direction, le sous-directeur du droit est chargé du pilotage et de l'animation des bureaux précités qui traitent de l'ensemble des questions de droit à l'exception de celles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public. Il a en charge la dimension transversale du traitement de dossiers complexes qui relèvent de plusieurs domaines du droit.

Ses missions comportent un premier volet relatif à la fonction de conseil et d'assistance juridique aux directions et à l'ensemble des services et satellites de la Ville et du Département (contacts avec le Cabinet du Maire, les Adjointes au Maire et le Secrétariat Général, participation aux principales réunions tenues au Secrétariat Général et dans les directions sur les dossiers à forts enjeux ; visa des projets d'avis avant signature par le Directeur).

Le deuxième volet est consacré aux différents contentieux de la Ville et du Département de Paris devant les différents ordres de juridiction (administratif, judiciaire et financier), ce qui implique notamment le visa des mémoires rédigés par les juristes de la Sous-Direction et ceux préparés par les conseils de la collectivité parisienne.

Le sous-directeur est plus particulièrement amené ainsi à suivre les grands projets de la municipalité (Jean Bouin, Roland Garros, Parc des Princes, Porte de Versailles...)

Enfin, il assume des fonctions de gestion dans le domaine de l'accès au droit dont les dispositifs sont gérés de façon partenariale avec l'Etat et des associations dans le cadre de marchés de service. Il a aussi une fonction d'animation à travers le développement du réseau des correspondants juridiques de la Ville qui sont dotés d'un espace de travail collaboratif sur Intranet.

Dominantes du poste :

Les fonctions exercées par le sous-directeur du droit :

- Animation des équipes, encadrement des chefs de bureaux et garantie de la transversalité du traitement des dossiers complexes ;
- Suivi des dossiers signalés (contacts avec le Cabinet du Maire, les Adjointes au Maire et le Secrétariat Général) ;
- Contrôle du suivi des dossiers contentieux.

Profil du candidat :

- Qualités juridiques solides et approfondies dans les domaines du droit public et du droit privé ;
- Dynamisme, réactivité et implication dans les dossiers ;
- Capacité d'animation d'une équipe de haut niveau — qualités de management — sens du travail en équipe et en collaboration avec d'autres services ou directions ;
- Sens du contact avec les interlocuteurs différents (élus, membres de Cabinet, encadrement supérieur de la Ville, avocats, etc...).

Titulaire actuel du poste : M. Philippe VINCENSINI — administrateur (ENA 2000-2002).

Localisation du poste : Direction des Affaires Juridiques — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Métro Hôtel de Ville.

Personnes à contacter :

M. Pierre-Eric SPITZ — Directeur général — Téléphone : 01 42 76 45 91 — Mél : eric.spitz@paris.fr.

M. Philippe VINCENSINI — Sous-directeur du droit — Téléphone : 01 42 76 45 86 — Mél : philippe.vincensini@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES - DAJ SDDD 1001 2011.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Service des ressources humaines.

Contact : Mme Sylvie MAZOYER — Sous-directrice des ressources — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 72 00.

Référence : DRH BES /DFPE 250111.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste : conseiller en prévention des risques professionnels.

Localisation : Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Position dans l'institution du C.A.S.V.P. :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 200 agents environ, dont une partie majoritaire relève de la fonction publique territoriale, et l'autre de la fonction publique hospitalière.

Le conseiller en prévention des risques professionnels est placé sous l'autorité directe du Chef du service du personnel. Il assiste aux C.H.S. et C.H.S.C.T. et en tant que de besoin aux C.T.P. Il travaille en lien avec les différents bureaux du service du personnel, auprès desquels il obtient les concours nécessaires. Il collabore également avec les services de médecine du travail et de médecine de contrôle et les services centraux concernés par ces problèmes.

Missions :

Aidé de son adjoint, il assiste et conseille la Directrice Générale ainsi que les responsables d'unité de travail et leur(s) relais et/ou animateurs de prévention, afin :

- d'aider à la mise en place d'une structure opérationnelle de prévention pour l'analyse, l'évaluation et la gestion des risques professionnels dans leur Direction ;
- de contribuer à la connaissance du milieu du travail en matière de problèmes de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail et de méthodes et de moyens pour les résoudre ;
- d'éliminer, de réduire et/ou de prévenir les dangers liés à l'activité de la Direction/du service pouvant créer un risque pour la santé-sécurité des personnels ;
- d'éliminer ou de réduire les accidents et les maladies contractées en service ;
- d'améliorer les conditions de travail par des actions sur l'hygiène, la sécurité et sur les postes, les situations et l'environnement de travail ;
- d'aider à l'analyse et à la maîtrise des coûts résultant de mauvaises conditions de travail.

1 — Participation à la définition des actions de la Direction en matière d'hygiène — sécurité — conditions de travail :

— Il analyse l'ensemble des obligations de la Direction et propose une démarche visant à ce que les encadrants puissent faire face aux responsabilités qu'ils supportent du fait des activités de leur unité de travail.

— Il établit le document unique d'évaluation des risques professionnels et tient ce document à jour lorsqu'apparaissent de nouveaux éléments ou des changements dans les postes de travail.

— Il fait figurer le document unique dans le programme annuel de prévention de la Direction qu'il présente au CHS.

— Il participe aux activités de la coordination centrale hygiène-sécurité-ergonomie pour le développement et l'harmonisation de la démarche de santé-sécurité au travail.

— Il est membre du Comité de prévention du harcèlement et de lutte contre les discriminations.

— Il participe aux efforts de développement de l'emploi des personnes handicapées (aménagement de poste, contact avec les partenaires associatifs).

— En matière de formation, il participe à la définition des besoins et, éventuellement, à la formation elle-même.

— En cas de crise, il contribue à l'analyse de la situation et à l'élaboration de solutions (techniques et organisationnelles). Il peut représenter la Direction dans les instances institutionnelles.

2 — Animation du réseau des acteurs de la prévention en hygiène et sécurité. Ce réseau repose sur :

- 50 A.C.M.O., correspondants en hygiène et sécurité ;
- 2 A.C.F.I., inspecteurs ;
- 20 membres du C.H.S. ;
- 16 membres du C.H.S.C.T.

Cela suppose :

— réunions à fréquence régulière de ces acteurs de la prévention ;

— rappel des outils mis à leur disposition ;

— centralisation et/ou contrôle régulier des registres d'hygiène et sécurité ;

— élaboration en concertation d'une procédure d'enquête en cas d'incident grave ;

— réponse et suivi de mise en place de solution aux signalements des correspondants hygiène et sécurité.

3 — Mise en place et suivi d'un tableau de bord en hygiène et sécurité :

— recueil des données en hygiène et sécurité devant figurer au Bilan social annuel de l'établissement public (décret n° 97-443 du 25 avril 1997) ;

— exploitation et analyse des statistiques relatives aux accidents du travail, etc... ;

— centralisation des rapports de la cellule de prise en charge psychologique d'urgence pour l'établissement d'un bilan annuel d'activité.

Profil souhaité :

— expérience professionnelle dans ce domaine nécessaire ;

- sens de l'initiative et autonomie dans le travail ;
- sens de la communication ;
- esprit de synthèse et discernement ;
- aptitude à la conduite de réunions et à l'animation d'équipe ;
- disponibilité.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser à : M. Marcel TERNER — Chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 44 67 16 20.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24321.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : RER Châtelet/Les Halles, Métro Louvre/Rivoli.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de l'ingénierie de l'offre de transport en commun.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de l'Agence de la Mobilité et du chef de la Section transport en commun.

Attributions : au sein de la Ville de Paris, l'Agence de la Mobilité propose et suit des projets de transport en commun tant sur les infrastructures nouvelles et les améliorations de l'offre que sur la qualité de service. Elle assure également pour le compte de la Ville le suivi des relations techniques, financières et contractuelles avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), Réseau Ferré de France (R.F.F.), la S.N.C.F. et la R.A.T.P. Afin d'assurer sa mission, l'Agence de la mobilité doit disposer d'une solide expertise en offre de transport en commun. Dans cette optique, les principales composantes du poste à pourvoir sont donc : la constitution et le suivi d'une banque de données et d'outils cartographiques de l'offre actuelle à même de pouvoir répondre aux besoins d'expertise de la situation actuelle, le suivi de l'analyse technique des lignes et services de transports et expertise des propositions formulées par les transporteurs, la planification des évolutions d'offre de transport en commun de surface intéressant Paris, la mise en place d'outils de suivi de la qualité de service dans les transports en commun parisiens. Le poste est placé dans une équipe d'ingénieurs et d'économistes chargés des questions institutionnelles, économiques et techniques liées aux transports en commun sur Paris.

Conditions particulières : expérience professionnelle dans l'exploitation de transport en commun requise.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme d'études supérieures dans le domaine des transports.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'expertise, d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : relations humaines.

Connaissances particulières : bonne connaissance du système institutionnel des transports en commun en Ile-de-France et les différents acteurs.

CONTACT

M. SALZENSTEIN Bernard — Bureau E 34 — Service Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 71 50 — Mél : bernard.salzenstein@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24150.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDAGPB — SMG — Bureau de l'informatique et de l'ingénierie — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon/Quai de la Rapée/Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien spécialiste assistance informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du pôle matériel et support du B.I.I.

Attributions : technicien, animation d'une équipe de 5 techniciens des équipements d'extrémité. Périmètre : 3 sous-directions, 1 300 postes de travail. Contexte hiérarchique : au Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie, sous l'autorité du responsable du pôle matériels et support ; référent technique et opérationnel des techniciens, il expertise et supervise les actions à mener et pare aux difficultés éventuelles. Il assure la continuité du service au sein de son équipe et vise les congés. Installation : suivi et participation aux déploiements des postes de travail (notamment avec télédistribution Zenworks) et des logiciels (bureautique, application métier) en conformité avec les contraintes techniques et de sécurité des infrastructures réseau et système ; suivi des déploiements des projets d'infrastructure relevant de son équipe ; suivi organisation du reversement des matériels destinés à la réforme. Assistance/Maintenance : assistance aux utilisateurs : traitement des signalements avec outil de prise en main à distance si possible ; escalade des incidents à la D.S.T.I. via Satis, le cas échéant ; gestion des demandes de ressources ; participation au suivi de la qualité du service offert aux sites distants relevant d'une prestation externe ; outre ses fonctions de référent et d'animateur d'équipe, il assure l'assistance auprès de 100 utilisateurs sur site central. Encadrement : à la tête d'une équipe, il anime un groupe de 5 techniciens, il relaye les directives du B.I.I. et informe le responsable du pôle matériels et support de l'avancement des actions en cours. Déplacement : au titre des installations et de l'assistance, le technicien peut être potentiellement conduit à se déplacer sur les 130 sites de la D.A.S.E.S. lorsque nécessaire. Horaires : horaires variables Ville (activité de l'assistance planifiée de 9 h à 17 h).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : excellente connaissance de la micro informatique : matériel et système ;

N° 2 : capacité d'adaptation à de nouveaux environnements techniques ;

N° 3 : expérience de technicien des équipements d'extrémité ;

N° 4 : autonomie, disponibilité.

Connaissances particulières : réelle expérience de l'administration de déploiement ZENWORKS.

CONTACT

M. Dominique OLLIVIER — Bureau Chef du B.I.I. — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 71 50 — Mél : dominique.ollivier@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24265.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement / Division Informatique — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Métro Alésia — RER : Denfert Rochereau.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien en informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'adjoint au chef de la division informatique.

Attributions : développement informatique ; recueil et analyse des demandes utilisateurs ; réalisation des logiciels informatiques pour la division informatique ainsi que pour les clients externes ; Mise en production Production ; seconde et assure l'intérim de l'administrateur système (annuaires, messagerie, SI...) ; seconde et assure l'intérim de l'administrateur réseau (routage, supervision...). Spécificités : connaissance et pratique de langages de développement web et script (php, .net, java, sh...). Connaissance et pratique des bases de données (oracle, sqlserver, mysql...). Connaissance et pratique des systèmes d'exploitations (Windows server et Linux). Des connaissances réseau sur matériel CISCO sont un plus.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bac + 2 — Maîtrise des règles et langages de programmation.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance des réseaux (Ethernet, TCP/IP, routage...);

N° 2 : rigueur technique et autonomie ;

N° 3 : qualité d'écoute.

CONTACT

M. Vincent EVRARD — Chef de la Division informatique — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement / Division Informatique — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 26 — Mél : vincent.evrard@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24275.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Mission Information Communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Sully Morland ou Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet multimédia — option vidéo.

Contexte hiérarchique : le chargé de mission information et communication.

Attributions : administration de l'intranet de la Direction en collaboration avec l'ensemble des services de la DASCO ; admi-

nistration des portails Web des directeurs d'écoles et des principaux de collèges ; administration de www.education.paris.fr, en lien avec le service multimédia de la Direction de la Communication et les cabinets d'élus ; l'administration de ces différents supports multimédias exige ; organisation et mise en valeur des contenus ; travail sur l'ergonomie ; développement de nouveaux moyens d'animation tels que la vidéo. Missions du service : la Mission Information et Communication est responsable de l'ensemble de la communication interne et externe de la Direction. Pour l'essentiel, cette mission, composée d'une dizaine d'agents de catégories B et C, prend en charge : la stratégie en matière de communication aux agents ; l'édition de supports à l'attention du grand public ou de publics ciblés (directeurs d'école...) ; la participation à des événements ponctuels ou récurrents, l'administration des divers supports multimédias, etc.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise du média Internet et des outils techniques et vidéo (photoshop, flash, InDesign, Movie maker ou équivalents) ;

N° 2 : connaissance des problématiques de la communication en ligne ;

N° 3 : aisance rédactionnelle.

N° 4 : sens du contact, esprit d'équipe ;

N° 5 : sens de l'organisation, rigueur.

CONTACT

M. David LANGLOIS — Chef de la Mission Information et Communication — Service M.I.C. — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 37 50.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 2, 7, 16 et 20, de la rue Jean Lantier, à Paris 1^{er} arrondissement, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 1^{er} arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 7 février jusqu'au 14 février 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 21 février 2011 au 8 avril 2011.

La Ville de Paris établira, aux numéros 2/4, 5, 6, 7, 8 et 13 de la rue des Lavandières Sainte-Opportune, à Paris 1^{er} arrondissement, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 1^{er} arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 7 février jusqu'au 14 février 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 28 février au 15 avril 2011.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL